

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 235-178-1911 fixant un droit de contrôle sur les mitrailleuses.

n° 235-178-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 août 1911

Numéro JO
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro
1 septembre 1911

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et contributions
- Vu** le décret du 18 août 1900 portant organisation du Service des Douanes et contributions à la Côte française des Somalis
- Vu** le décret du 12 janvier 1892 prescrivant la promulgation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 6 juillet 1890 et la déclaration en date du même jour
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 1899 établissant des droits de contrôle sur les armes et munitions passant en transit par le protectorat
- Vu** les arrêtés des 17 octobre 1900, 11 décembre 1903, 3 mars et 30 décembre 1905, 27 janvier 1908 et 19 mai 1910 modifiant le tarif des droits de contrôle sur les armes et munitions, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Les mitrailleuses passant en transit par le protectorat seront soumises à un droit de contrôle de cinquante francs par unité.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet à compter de ce jour, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et soumis à l'approbation du Ministre des Colonies.

CASTAING.